



FRANSABANK
EL DJAZAÏR SPA

Revue presse

Du 01 au 31 Juillet 2016

APS - 04/07/2016

L'Algérie en droit d'envisager sereinement le dépassement de la crise financière



L'Algérie est en droit d'envisager "avec sérénité et espérance" le dépassement de la crise financière actuelle, a affirmé le Président de la République, Abdelaziz Bouteflika, dans un [message à l'occasion du 54ème anniversaire de l'indépendance et de la fête de la jeunesse](#).

Pour le Chef de l'Etat, cette sérénité est aujourd'hui à la portée de l'Algérie grâce au dialogue entre le gouvernement et ses partenaires économiques et sociaux ainsi qu'à l'attachement à la justice sociale.

"La sérénité est à notre portée grâce, d'abord, à la tradition de dialogue et de concertation entre le gouvernement et ses partenaires économiques et sociaux".

Cette sérénité "est à notre portée également du fait de notre attachement à la justice sociale et à la solidarité nationale qu'il est cependant nécessaire de rationaliser", a ajouté M. Bouteflika.

Selon le Président de la République, cette même sérénité "se propagera davantage également si nos acteurs politiques acceptent de concourir au débat et aux propositions de solutions, dès lors que l'enjeu n'est pas le pouvoir ou l'opposition, mais bien le devenir économique du pays et le sort de toute la population".

Par ailleurs, il a considéré que "l'espérance est, quant à elle, légitime pour le dépassement de la crise financière actuelle, tant les atouts sont nombreux à la disposition de notre pays".

APS – 09/07/2016



Crédit à la consommation: entre réticences des banques publiques et avancées chez le privé - 1/2

Relancé depuis six mois, le crédit à la consommation semble patiner au niveau des banques publiques alors que les établissements bancaires privés mettent les bouchées doubles pour drainer davantage les clients potentiels.

Plusieurs banques privées ont d'ores et déjà entamé l'octroi de ce type de crédits aux clients demandeurs de prêts pour produits électroménagers et véhicules fabriqués localement. Ce qui n'est pas le cas chez les banques publiques dont la plupart prétend que la procédure à suivre pour l'attribution de ces crédits n'est toujours pas fixée, a constaté l'APS à l'issue d'une tournée effectuée dans plusieurs agences bancaires.

"Nous n'avons reçu aucune directive quant à la prise en charge des dossiers des crédits à la consommation exceptés les documents relatifs aux taux d'intérêt applicables", selon un conseiller client d'une agence d'une banque publique.

Même son de cloche au niveau des agences d'autres banques publiques qui affirment ne pouvoir fournir aucune information aux postulants désireux contracter ce crédit: "La Banque d'Algérie nous a transmis les documents concernant le taux d'intérêt et nous attendons toujours les instructions sur les démarches à suivre".

Selon un autre, son agence attend toujours la liste des documents à fournir pour la constitution du dossier, ainsi que le simulateur de crédit et l'installation de la Centrale des risques des entreprises et ménages (CREM).

Mais le président de l'Association des banques et des établissements Financiers (ABEF), Boualem Djebbar, a assuré à l'APS que cette Centrale des risques est déjà opérationnelle depuis des mois.

Pour rappel, la CREM a pour rôle de s'assurer de la solvabilité du consommateur-emprunteur et d'éviter son surendettement, en assurant une gestion interbancaire des risques de crédits en intégrant dans son système tous les prêts contractés et les données relatives à la clientèle, y compris les défauts de paiement.

Il est observé que même dans les rares cas où certains établissements bancaires publics eurent amorcé la mise en place de ce dispositif à travers l'élaboration des formulaires de demande et la définition des pièces constitutives du dossier, les prêts n'ont pas pour autant été débloqués.

D'après une conseillère crédit au niveau de l'une de ces banques, le dispositif a été instauré pour débiter l'opération de collecte des dossiers, mais ce n'est qu'une fois que le système de simulation du crédit sera opérationnel que les crédits pourront être attribués.

En revanche, dans les banques privées, la machine semble plus huilée en vue d'attirer le maximum de clients au crédit à la consommation à coups de campagnes publicitaires et de prospectus distribués au niveau de leurs agences.

APS – 09/07/2016



Crédit à la consommation: entre réticences des banques publiques et avancées chez le privé - Suite 2/2

"L'opération d'octroi du crédit à la consommation se déroule dans de bonnes conditions", relève une conseillère client plongée dans l'examen d'un dossier d'une cliente dont le crédit à la consommation demandé servira à l'achat de meubles du nouveau logement acquis avec son conjoint.

De son côté, un responsable d'une banque privée fait savoir avoir lancé ce produit bancaire en février dernier et a reçu, un mois plus tard, plus de 5.000 demandes d'informations (simulations de crédits) pour plus de 2,2 milliards DA.

Electroménagers de cuisine et véhicules plus prisés

"Les produits blanc, brun et mobilier (BBM) représentent 93% des demandes de crédit, tandis que le reste (7%) concerne l'automobile", note-t-il.

Les "produits blancs" désignent les produits électroménagers destinés en priorité à la cuisine ou à la salle de bain (lave-linge, réfrigérateur, four...), tandis que les "produits bruns" portent sur les produits électroménagers de loisirs (téléviseurs, chaînes hi-fi...)

Selon lui, 2.000 crédits à la consommation ont fait l'objet d'un montage complet de dossiers dont 50% ont déjà été attribués.

Chez une autre banque privée, ce sont 2.200 crédits à la consommation qui ont été accordés pour l'achat de véhicules.

Quant aux taux d'intérêt, ils ont été fixés entre 6% et 8% chez les banques publiques et à 10% chez les banques étrangères, avec des délais de remboursement oscillant entre 6 mois et 5 ans en fonction du montant de prêt octroyé.

Pour le président de l'ABEF, M. Djebbar, le lancement du crédit à la consommation par une banque n'est pas obligatoire mais dépend de ses choix stratégiques.

Certaines banques, explique-t-il, ne jugent pas opportun de lancer ce crédit ou préfèrent attendre de voir d'abord le comportement des consommateurs.

LIBERTE – 10/07/2016

Mise à niveau des PME: des conditions d'éligibilité complexes



Le décret exécutif numéro 16-16 du 2 juin 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale numéro 302-124 intitulé "Fonds national de mise à niveau des PME, d'appui à l'investissement et de la promotion de la compétitivité industrielle" a été publié au Journal officiel numéro 34.

Dans le cadre de ces dispositions, sont éligibles à la ligne 1 "Mise à niveau des PME", les entreprises algériennes telles que définies par la législation régissant la promotion de la petite et moyenne entreprise en activité depuis au moins deux ans et présentant des agrégats économiques positifs. Sont concernées une palette d'activités : agroalimentaire, bâtiment, travaux publics et hydrauliques (BTPH), pêche, tourisme et hôtellerie, transports, services postaux et TIC...

Qui est chargé du suivi de la mise à niveau ? Il est institué un Comité national de mise à niveau des PME. Il va s'occuper du suivi et de l'évaluation du programme national de mise à niveau des PME, de l'impulsion de la réalisation du programme en question, de la proposition de mesures tendant à améliorer le fonctionnement du programme national de mise à niveau.

Le décret exécutif cité plus haut explique également que la mise en œuvre des actions de mise à niveau des PME est confiée à l'Agence chargée de la promotion et du développement de la PME.

Par ailleurs, et pour mettre en œuvre les actions financées au titre de la "promotion de la compétitivité industrielle", il est institué un comité national chargé, entre autres, de l'élaboration des procédures et de la présentation des dossiers des entreprises et organismes en vue de bénéficier des aides prévues par le fonds, de la fixation des conditions d'éligibilité aux aides du fonds pour les entreprises engagées dans un processus de compétitivité industrielle, de la détermination de la nature et des montants des aides susceptibles d'être accordés...

Figure également dans ce numéro le décret exécutif numéro 16-164 portant création, missions, organisation et fonctionnement des directions de wilayas de l'énergie. Ainsi, la direction de wilaya de l'énergie est, entre autres, chargée, au niveau local, de veiller, en concertation avec les organismes concernés, à l'approvisionnement régulier de la wilaya en produits pétroliers et à la qualité de service.

Et d'élaborer une note de conjoncture périodique sur l'évolution du secteur de l'énergie dans la wilaya.

L'Econews - 12/07/2016

Il n'y aura pas de loi de finance complémentaire en 2016

Le ministre des Finances Hadji Baba Ami a indiqué mardi à Alger qu'il n'y aura pas de loi de finances complémentaire (LFC) pour l'année 2016, faisant savoir que la loi de finance 2017, actuellement en élaboration, marquera le début de l'adaptation des dépenses aux ressources financières du pays.

"Il n'y aura pas de loi de finance complémentaire cette année. Nous avons la loi de finance 2017 qui sera soumise dans les délais légaux. Pas de LFC 2016", a insisté le ministre dans une déclaration à la presse en marge de la présentation du projet de loi portant règlement budgétaire 2013 devant le Conseil de la nation.

"La loi de finance 2017 apportera une vision sur le moyen terme et marquera le début d'adaptation du niveau des dépenses aux ressources financières du pays", a-t-il expliqué ajoutant que "la loi de finance 2017 développera une vision sur le moyen terme et nous y adapterons le niveau des dépenses en fonction des ressources dont nous disposerons. Nous ne procéderons pas à un changement brusque du niveau des dépenses des années précédentes, nous amorcerons graduellement la maîtrise des dépenses et leur adaptation à nos ressources financières".

EL WATAN – 17/07/2016

Automobile: une dizaine de concessionnaires ont proposé des projets d'investissement

Une dizaine de concessionnaires ont proposé, jusqu'à maintenant, des projets d'investissements liés à l'industrie automobile, a fait savoir dimanche le ministre de l'Industrie et des mines, Abdesselam Bouchouareb.

"Une dizaines de concessionnaires ont proposé des projets. Nous leur avons demandé qu'ils avaient jusqu'au 31 décembre 2016 pour déposer leurs projets industriels. Ils ont encore le temps pour le faire si réellement ils souhaitent s'impliquer dans ce métier", a déclaré le ministre à la presse en marge de la séance d'adoption du projet de loi relatif à la promotion de l'investissement par le Conseil de la Nation.

M. Bouchouareb a également tenu à préciser que l'avenir de l'activité de concessionnaire "n'est pas uniquement d'acheter et de vendre des véhicules mais d'intégrer la construction mécanique d'une manière générale dans notre pays".

Pour rappel, l'article 52 de la loi de finances 2014 stipule que les concessionnaires automobiles sont tenus dans un délai maximum de trois ans, à compter de la date de publication de la LF 2014, d'installer une activité industrielle et/ou semi-industrielle ou toute autre activité ayant un lien avec le secteur automobile.

Les concessionnaires qui n'auront pas réalisé l'investissement dans les délais impartis se verront retirer leur agrément. Lors de sa dernière visite à Tiaret il y a quelques jours, le Premier ministre, Abdelmalek Sellal, avait rappelé aux concessionnaires nationaux et étrangers activant en Algérie la nécessité de se plier à cette disposition de la loi de finances. Le ministre de l'Industrie a écrit le 29 juin dernier aux concessionnaires automobiles pour leur rappeler l'obligation de se plier aux dispositions de l'article 52 de la loi de finance 2014 avant l'expiration du délai de trois années.

Mercredi dernier, il avait indiqué que le délai arrêté à début 2017 et accordé aux concessionnaires automobiles pour créer une activité industrielle ne serait pas prorogé. A une autre question sur le projet Peugeot Algérie, M. Bouchouareb, a affirmé que le rôle du gouvernement était de "rapprocher les avis des trois partenaires" concernés par ce projet, soulignant que "la phase la plus compliquée a été dépassée".

S'agissant du projet Volkswagen, le ministre a réaffirmé qu'il était en cours, sans fournir plus de détails.

EL WATAN – 25/07/2016

Un troisième emprunt obligataire lancé

Pour la troisième fois depuis le début de l'année, la Banque africaine de développement (BAD) a lancé, la semaine dernière à Londres, un emprunt obligataire global de 5 ans, d'un montant d'un milliard de dollars, arrivant à échéance le 26 juillet 2021.

Cette nouvelle émission fait en effet suite à deux transactions réussies d'un milliard de dollars chacune à 3 ans, lancées, pour rappel, en février et en avril, dont les niveaux se sont par la suite resserrés significativement sur le marché secondaire. Pour la BAD, «cette émission apporte une nouvelle référence sur la partie 5 ans de la courbe des maturités de la BAD qui n'a pas été rafraîchie depuis février 2015». Les premières conclusions de la banque ont montré, selon le communiqué parvenu à notre rédaction, que la réaction initiale des investisseurs a été positive avec une manifestation d'intérêt supérieure à un milliard de dollars.

Une quarantaine d'investisseurs ont participé à cette transaction, particulièrement portée par les Banques centrales et institutions officielles qui ont souscrit à la majorité du placement (64%), suivies des trésoreries de banques (22%) et des gérants de fonds (10%). Géographiquement, la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA) a été le principal contributeur (66%) ; l'Amérique (25%) et l'Asie (9%) complétant la distribution.

L'annonce de cet emprunt est intervenue au lendemain de la tenue, à Casablanca (Maroc), le 21 juillet dernier, de la deuxième assemblée générale du fonds Africa 50. Une réunion consacrée à l'examen des activités sur l'année 2015, l'approbation des états financiers clôturés au 31 décembre 2015 et à la nouvelle augmentation du capital.

Outre la BAD qui a été à l'origine du lancement d'Africa 50, le fonds compte aussi 22 pays africains pour actionnaires : le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, le Congo, Djibouti, l'Égypte, le Gabon, le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Kenya, Madagascar, le Malawi, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Nigeria, le Niger, le Sénégal, la Sierra Leone, le Soudan, la Gambie et le Togo.

Le capital d'Africa 50 s'élève à titre indicatif à 740 millions de dollars. De nouveaux actionnaires ont souscrit à cette deuxième augmentation de capital d'Africa 50. C'est le cas de la Banque centrale marocaine, qui y a souscrit pour 20 millions de dollars. Une participation accompagnée par celle de la Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest.